

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017  
N°89/2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE SIX NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : KOENIG S. à MANTONNIER D., MILLET G. à GALLEGO G., SANCHEZ D. à NIVON J., LEGROS N. à CERONI J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES MAQUIS DE L'OISANS-ANNEE 2017**

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de subvention de fonctionnement annuel présentée par l'association des Maquis de l'Oisans ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des services à la population en date du 21 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2017 portant adoption du budget primitif,

Monsieur GILLES CAILLAT, adjoint délégué aux services à la population, propose au conseil municipal,

- D'allouer à L'association des maquis de l'Oisans une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 €
- De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2017
- De charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ALLOUE** à l'association des Maquis de l'Oisans une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 €

**DECIDE** de prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2017

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

Reçu en préfecture le 10/11/2017

Affiché le 13/11/17

ID : 038-213800717-20171106-D171106\_5-DE

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

